



ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES

Contribution Européenne : 2026 - 2028

Projets de propositions
Mars 2025

Table des matières

1. <u>Glossaire</u>	(3)
2. <u>Introduction</u>	(4)
3. <u>Commentaires sur la consultation</u>	(5)
4. <u>Hypothèses</u>	(8)
5. <u>Proposition 1, Modèle du statu quo modifié</u>	(14)
6. <u>Proposition 2, Modèle de redevance de base modifié</u> ...	(15)
7. <u>Soutien et adhésion</u>	(17)
8. <u>Prochaines étapes</u>	(18)
9. <u>Conclusion générale</u>	(20)
10. <u>Annexe</u>	(21)
• <u>Annexe 1, CE indicatif 2026-2028</u>	(21)
• <u>Annexe 2, Allègement transitoire indicatif</u>	(25)
• <u>Annexe 3, Cadre financier régional ajusté avec la proposition 1 (modèle de statu quo modifié) et la proposition 2 (modèle de redevance de base modifié)</u>	(28)

1. Glossaire

- **Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL)** – l'association internationale à but non lucratif de la Région Europe enregistrée en Belgique.
- **Membre associé** - une organisation nationale travaillant en vue de devenir membre à part entière.
- **Recensement** - chaque année, les Organisations membres déclarent le nombre total de leurs membres à l'AMGE.
- **Revenu national brut (RNB) par habitant** - est la valeur en dollars du revenu final d'un pays au cours d'une année divisée par sa population. La Banque mondiale utilise le facteur de conversion Atlas au lieu des taux de change du marché. Le facteur de conversion Atlas a pour but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change dans les comparaisons internationales des revenus nationaux.
- **Organisation membre (OM)** - membre de l'AMGE, qui peut prendre différentes formes, y compris les organisations nationales de l'AMGE uniquement, les organisations nationales de scouts et de guides (ONSEG) et les fédérations.
- **Réserves** - fonds mis de côté pour une utilisation future ou pour faire face à des imprévus, créés à partir des excédents financiers conservés.
- **Revenus restreints** - fonds qui doivent être utilisés par la source de financement pour acheter certains biens ou services ou pour payer certaines dépenses. Ils peuvent prendre la forme de subventions ou de dons.
- **Plan d'Action Triennal (PAT)** - établit les priorités de la Région pour les trois prochaines années et est approuvé lors de la Conférence régionale.
- **Revenus non restreints** - revenus qui peuvent être utilisés à n'importe quelle fin tant qu'ils répondent aux buts et objectifs de l'organisation définis dans son document constitutif.
- **Politique de cotisation de l'AMGE** – approuvée par le Conseil mondial en 2024, à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire.

2. Introduction

Comme décrit dans le Plan d'action triennal (PAT), la Région Europe reçoit actuellement des revenus de trois sources principales :

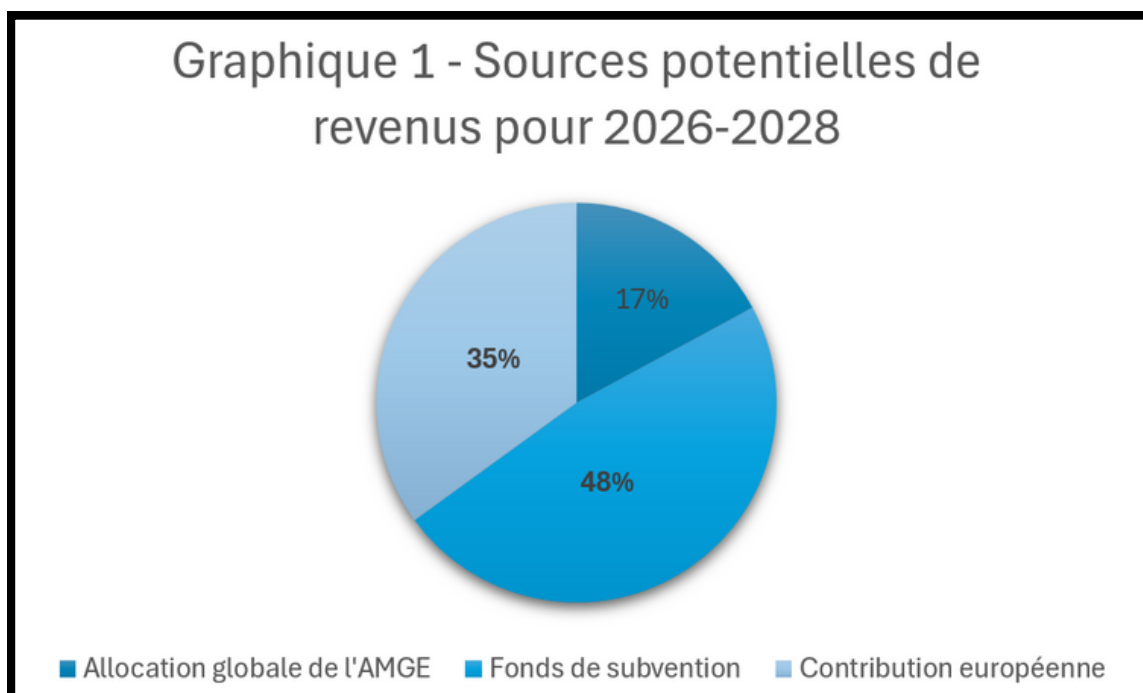
- L'allocation mondiale de l'AMGE
- Fonds de subvention
- Contribution européenne

L'allocation globale de l'AMGE est estimée à 225 000 euros et les fonds de subvention à 630 000 euros en 2026-2028 (voir le PAT pour plus de détails).

La contribution européenne (CE) permet à la Région de bénéficier de ressources supplémentaires pour investir dans la fourniture de valeur à ses membres par le biais de toutes les autres activités décrites dans le PAT.

La CE devrait fournir entre **450 et 600 000 euros** au cours de la prochaine période triennale, en fonction du modèle de calcul final choisi.

Le graphique 1 ci-dessous illustre les sources de revenus prévues pour la prochaine période triennale, comme indiqué dans le projet de PAT le plus récent (mars 2025).



Les fonds de la CE sont comptabilisés en tant que 'réserves restreintes' dans les comptes globaux de l'AMGE.

Ce document présente un résumé des réactions à la récente consultation et expose ensuite deux modèles potentiels de CE à prendre en considération dans le cadre de ce dernier cycle d'engagement. L'annexe comprend un tableau de données qui énumère la CE prévue dans chacun de ces deux modèles, en comparaison avec la méthode de calcul actuelle.

Les étapes finales du processus de consultation seront décrites afin de permettre l'achèvement de la proposition de CE : 2026-2028, prête pour la Conférence régionale où elle sera votée par les OM.

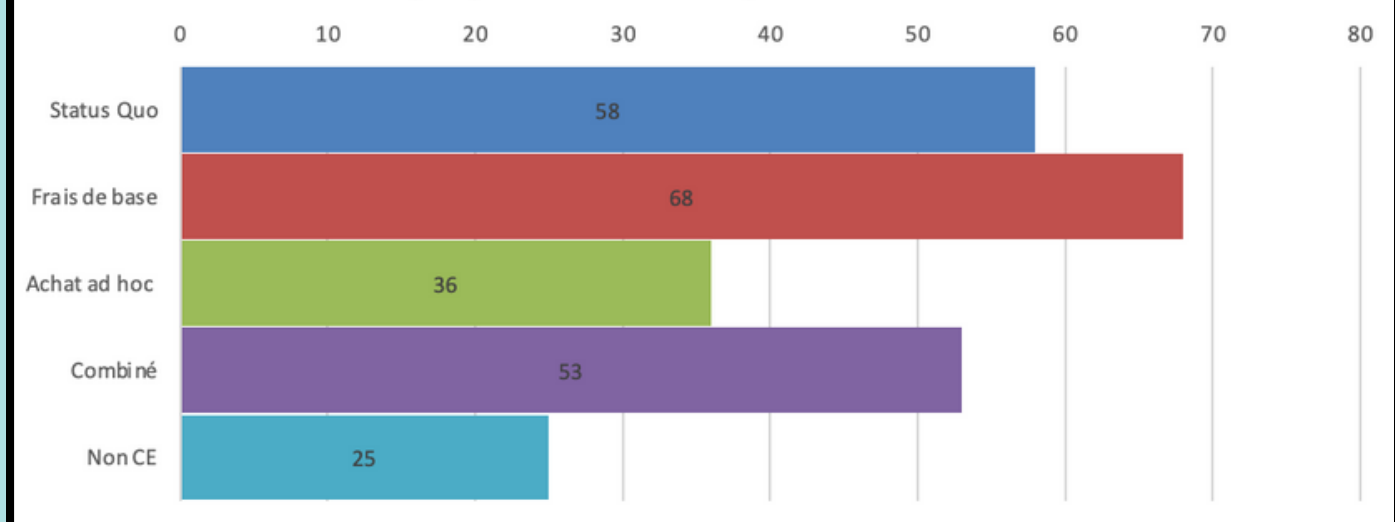
3. Commentaires sur la consultation

Le groupe de travail sur l'examen des contributions européennes et le Comité Europe ont été reconnaissants de recevoir des contributions aussi perspicaces et constructives tout au long de la période de consultation, qui ont façonné les recommandations énoncées dans le présent document.

Le groupe de travail et le comité ont maintenant eu l'occasion de recueillir des commentaires lors du Forum des Commissaires Internationaux·les (décembre 2024), d'une session de consultation (février 2025) et d'une enquête en ligne (février-mars 2025). Cela s'ajoute aux travaux antérieurs du groupe de travail sur la gouvernance financière (2017) et du groupe de travail et de finition de la région Europe (2020).

Comme décrit dans le dossier de consultation de la CE (février 2025), nous cherchons à identifier un modèle simple qui obtienne un large soutien et soit généralement moins exigeant financièrement pour les OM, tout en maintenant des revenus suffisants pour assurer la continuité et la stabilité des ressources dans la Région.

Graphique 2 - Modèle de préférences de la CE



Sur la base des réactions à la consultation, nous avons **écarté les options « Modèle d'achat ad hoc » et « Pas de contribution de l'Europe »**. Les répondant·es ont généralement estimé que le « modèle d'achat ad hoc » était contraire à la valeur de la solidarité et trop imprévisible (par exemple, « Pas viable pour la région et manque de solidarité puisque toutes les OM n'ont pas les mêmes ressources pour participer aux événements et aux offres régionales »). L'arrêt pur et simple de la CE était clairement l'option la moins appréciée (par exemple, « Ce modèle n'est pas viable ; il ne fournit pas les ressources nécessaires au fonctionnement de la Région Europe »).

Nous avons **développé le « modèle du statu quo » et le « modèle des frais de base »**, qui pourraient tous deux comporter **des éléments du « modèle combiné »** ou, comme l'a suggéré un participant à la consultation, explorer les contributions supplémentaires « Payez ce que vous voulez » pour permettre aux OM d'investir dans des projets spécifiques pour lesquels ils ont de l'intérêt et de l'expertise. Il pourrait s'agir d'une contribution en ressources ou d'un investissement financier direct afin d'obtenir une plus grande implication des OM dans la mise en œuvre du PAT.

Sur la base du retour d'information de la consultation, nous proposons d'améliorer le « modèle de statu quo » et le « modèle de frais de base » présentés initialement dans le dossier de consultation, qui sont décrits dans les hypothèses et les propositions présentées dans les sections suivantes.

Nous avons également reçu une forte orientation selon laquelle le modèle de la CE devrait généralement être **moins exigeant financièrement pour les OM** (par exemple en réduisant le taux par membre ou en affinant les paramètres de la bande de recensement et les valeurs de la CE qui en découlent).

L'intention de faire évoluer l'AMGE Europe vers une relation **plus équitable avec l'OMMS Europe** afin de refléter l'échelle relative de l'impact, de la portée et des positions financières des deux entités continue d'être soutenue. Il est également important de préciser dans le PAT que les activités ne sont mises en œuvre que lorsque des investissements suffisants sont réalisés.

Enfin, à plusieurs endroits du dossier de consultation, l'ambition de trouver un modèle qui puisse être soutenu par tous les OM est exprimée. Nous prenons note des commentaires selon lesquels il s'agit peut-être d'un objectif irréaliste et nous pouvons confirmer qu'un vote unanime n'est pas nécessaire pour que la proposition finale du CE soit adoptée lors de la Conférence (une majorité des deux tiers est nécessaire pour adopter cette proposition du CE lors de la Conférence régionale). Toutefois, l'objectif de la commission reste d'identifier un **modèle de CE qui soit largement acceptable** pour les OM de la région.

4. Hypothèses

	Hypothèses	Commentaires
1	Le nombre de membres est tiré du dernier recensement disponible .	Les données du <u>recensement de 2024</u> ont été utilisées mais seront mises à jour avec les données du recensement de 2025 (en cours de collecte) avant la publication de la proposition finale de la CE : 2026-2028.
2	Les tranches de richesse des organisations membres s'alignent sur la <u>politique mondiale en matière de cotisations</u> , en utilisant les données les plus récentes de la Banque mondiale.	<u>Les données 2023 de la Banque mondiale sur le revenu national brut (RNB)</u> sont actuellement disponibles. Comme la Banque mondiale ne publiera pas les chiffres de 2024 avant juillet 2025 (après la date limite de soumission des documents de la conférence régionale), il ne sera possible d'utiliser que les données de 2023. NB Trois OM (Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin) ne disposent que de données RNB antérieures à 2023.
3	Le montant minimum de la CE est toujours de 100 euros pour les membres à part entière et de 50 euros pour les membres associés (pour l'instant, seule l'Albanie est concernée).	Il est suggéré de maintenir les niveaux de contribution minimums tels qu'ils sont. Il est intéressant de noter que cela correspond à environ 50 % des cotisations minimales globales.

	Hypothèses	Commentaires
4	La cotisation versée par les membres associés au cours de la première période triennale de leur adhésion sera calculée sur la base d'une réduction de 50 %. Au cours des périodes triennales suivantes, et jusqu'à l'obtention de la qualité de membre à part entière, la cotisation versée par les membres associés sera calculée sur la base d'une réduction de 25 %.	La réduction de 25 % ne s'applique pas à l'Albanie, qui doit s'acquitter d'un paiement minimum de 50 euros.
5	Conformément à la <u>politique de cotisation globale</u>, l'inflation peut être appliquée à chaque période triennale.	Aucune augmentation inflationniste de la CE ne sera appliquée en 2026 - 2028. Cette position sera réexaminée, en tenant compte des indices d'inflation régionaux pertinents, avant la proposition de contribution européenne : 2029-2031.
6	La contribution maximale ne doit pas dépasser 50 % du revenu total de la CE.	Cette mesure est alignée sur la <u>politique globale en matière de cotisations</u>, mais ne s'applique actuellement à aucune organisation membre.

	Hypothèses	Commentaires
7	Les taux minimum et maximum par membre établis dans la <u>politique de cotisation globale</u> ne sont actuellement pas applicable en Europe.	Étant donné la faible variation du RNB régional (par rapport au RNB mondial), cela n'est pas nécessaire. En fait, il n'y a pas d'OM auxquels cela s'appliquerait. Seul Monaco pourrait se retrouver avec un taux résiduel par membre supérieur à 1 £, mais il ne peut pas être ajusté car il ne respecterait alors pas la contribution communautaire minimale de 100 € pour les membres à part entière.
8	Dans le modèle du statu quo modifié, le taux de base par membre est de 0,31 €, soit 50 % du taux de cotisation global par membre.	Ce chiffre est légèrement inférieur au niveau de 0,3729 € (+ inflation) prévu pour la période 2023-2025.
9	Un nouveau plafond est appliqué, selon lequel les OM ne paient que pour les 100 000 premiers membres. Cette mesure remplace deux plafonds précédents : • au-delà de 250 000 membres, le taux par membre est réduit de 50 pour cent • aucune OM ne paie plus de 130 000 euros	Ce plafond s'appliquerait actuellement à la France et au Royaume-Uni.

	Hypothèses	Commentaires
10	Dans le modèle de redevance de base modifié, nous avons envisagé d'augmenter le nombre de tranches de recensement de six à dix.	Cela permet d'élargir l'éventail des niveaux de la CE et de répondre avec plus de souplesse à la taille des MO.
11	Des réserves d'environ 60 à 80 millions d'euros sont maintenues pour couvrir d'éventuels coûts extraordinaires.	La structure de gouvernance existante indique clairement que les engagements financiers de l' AISBL relèvent de la responsabilité de l'AMGE (mondiale). Toutefois, la Région conservera des réserves pour absorber les mouvements financiers imprévus.
12	Examiner toute dette historique de la CE avec les MO concernés afin de clarifier une base de référence réaliste pour le nouveau modèle.	Certaines dettes historiques pourraient être irrécupérables.

	Hypothèses	Commentaires
13	Les coûts liés à la mise en œuvre du nouveau cadre financier seront couverts par les réserves.	Par exemple, s'il y a des changements dans les pratiques opérationnelles liés au nouveau cadre financier (par exemple, des changements dans le personnel), ils seront absorbés par les réserves au cours de la période triennale 2026-2028. La Région dispose de ressources suffisantes pour le faire et maintenir le montant minimum de réserves recommandé.
14	Un allègement transitoire sera appliqué entre les triennats, conformément à la politique de cotisation globale. L'allègement transitoire s'applique aux organisations membres qui doivent faire face à des changements importants en matière de cotisations entre deux périodes triennales. Les augmentations et les diminutions des cotisations de 33 % ou plus entre deux périodes triennales sont échelonnées.	L'allègement transitoire a été calculé à la fois sur le modèle modifié du statu quo et sur le modèle modifié de la taxe de base. Ces calculs figurent à l'annexe 2 à titre d'illustration uniquement (étant donné que les modèles peuvent être affinés et que les données du recensement seront mises à jour).

	Hypothèses	Commentaires
14	L'échelonnement est appliqué en ajoutant ou en soustrayant un tiers de l'augmentation ou de la réduction des redevances payées par le MO chaque année de la période triennale. Le montant total de la nouvelle cotisation est donc atteint la dernière année de la période triennale. En outre, toute augmentation des cotisations d'une organisation membre spécifique entre deux périodes triennales est plafonnée à 100 %. Les diminutions entre triennats ne sont pas plafonnées.	
15	Conformément à la <u>politique globale en matière de cotisations</u>, dans des cas exceptionnels, lorsqu'une organisation membre n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en matière de cotisations, des mesures seront prises pour lui apporter un soutien, dans la mesure du possible.	Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, des forces extérieures telles que l'hyperinflation, les conflits, les catastrophes naturelles, ou des circonstances au sein du MO telles que des dépenses extraordinaires, une croissance du nombre de membres supérieure au taux de croissance des revenus, ou la perte de flux de revenus significatifs.

5. Proposition 1, modèle de statu quo modifié



Le taux de cotisation à la CE par membre (TPM) est de **0,31 €** (potentiellement soumis à une augmentation inflationniste au cours des prochaines périodes triennales).

Le **plafond** des membres des grandes organisations membres est fixé à **100 000 membres** afin de réduire l'écart global de la CE entre les membres.

Avec les hypothèses énoncées ci-dessus, et après l'application de l'allègement transitoire, cela générera **569 000 euros** (582 000 euros sans l'allègement transitoire) au cours de la prochaine période triennale, ce qui sera suffisant, compte tenu du niveau actuel des réserves et des revenus provenant d'autres sources, pour réaliser les activités essentielles et certaines des activités prioritaires dans le cadre du PAT.

Il sera possible, sous réserve de fonds supplémentaires ou d'activités menées par le MO, de réaliser également des activités non essentielles, mais prioritaires, telles que définies dans le PAT.

Avec ce modèle de statu quo modifié, sans l'application de l'allègement transitoire, **32 OM paieraient moins de CE que dans le modèle actuel (avec des données actualisées) ; neuf paieraient la même chose ; et une paierait plus (mais seulement 10 euros).**

6. Proposition 2, Modification du Modèle de Redevance de Base Modifié

Tous les OM sont classées dans **une catégorie de taille d'adhésion avec un montant fixe** (potentiellement soumis à une augmentation inflationniste au cours des trois prochaines années). Par souci de simplicité, il n'y a pas d'ajustement de la catégorie de richesse.

En supposant les dix tranches de recensement et les cotisations indiquées dans le tableau 1, et après l'application de l'allègement transitoire, cela générerait **506 000 €** (455 000 € sans l'allègement transitoire) au cours de la prochaine période triennale, ce qui sera suffisant, compte tenu du niveau actuel des réserves et des revenus provenant d'autres sources, pour réaliser les activités essentielles dans le cadre du (PAT).

Il sera peut-être possible, sous réserve de fonds supplémentaires ou d'une activité menée par les MO, de réaliser également des activités non essentielles, mais prioritaires, également définies dans le PAT.

Avec le modèle de redevance de base modifié, sans l'application de l'allègement transitoire, **29 OM paieraient moins de redevance d'utilisation des équipements que dans le modèle actuel (avec des données actualisées) ; dix paieraient le même montant ; et trois autres paieraient plus (augmentations de 60 €, 74 € et 735 € respectivement).**

Tableau 1 – Frais de base

Recensement des adhésions des OM	Contribution potentielle de l'Europe - 10 tranches de recensement (EUR)
<1000	€ 100
1,001-2,500	€ 250
2,500-5,000	€ 500
5,001-10,000	€ 1,000
10,001-20,000	€ 2,500
20,001 - 30,000	€ 5,000
30,001-40,000	€ 7,500
40,001-60,000	€ 10,000
60,001-80,000	€ 12,500
80,001 +	€ 17,500

7. Soutien et Adhésion

1

Les membres sont censés respecter leur engagement de contribution européenne, une fois approuvé lors de la conférence.



2

Contrairement à la cotisation mondiale de l'AMGE, le non-paiement de la cotisation européenne n'entraîne aucune sanction liée à la gouvernance.



3

Cependant, le Comité peut considérer les critères de paiement à jour comme une condition d'accès à l'offre régionale financée par la CE (par exemple, certaines subventions et activités régionales).



4

Tout membre qui a des inquiétudes concernant le paiement de sa cotisation doit en informer son contact national et son responsable régional dans les plus brefs délais.



8. Prochaines étapes

Nous aimerions vous proposer deux possibilités de participation différentes, en fonction de votre intérêt pour ce sujet, alors que nous finalisons la proposition de la CE pour la prochaine période triennale.



1. Groupe de co-crédation de la proposition de la CE

Compte tenu de l'excellent niveau d'engagement, en particulier de la part des personnes et des Organisations Membres ayant une expertise dans ce domaine, nous aimerions organiser un événement pour co-crédier activement la proposition finale à présenter à la Conférence régionale. Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour vous inscrire à l'avance afin que nous puissions nous connecter avant la réunion.

Groupe de co-crédation de la proposition de la CE

Jeudi 24 avril de 18 h 30 à 20 h 30 CET

2. Café régional de la CE

Pour celles·ceux qui s'intéressent moins au développement du modèle de la CE sur le plan technique, mais qui souhaitent avoir l'occasion d'entendre un aperçu de la proposition finale et de poser des questions en rapport avec leur MO spécifique, nous organiserons un Café régional pour faciliter cela. Vous pouvez cliquer sur le lien Zoom ci-dessous pour vous connecter, il n'est pas nécessaire de vous inscrire au préalable.

Café régional de la CE

Jeudi 8 mai 18h30 - 20h30 CET

Calendrier mis à jour de la CE

- **24 avril 2025** - Groupe de co-cr  ation de la CE
- **8 mai 2025** - Caf   r  gional de la CE
- **17 mai 2025** - Documents de la conf  rence r  gionale distribu  s avec la proposition finale de la CE
- **19 au 23 juillet 2025** - Conf  rence r  gionale
- 1er janvier 2026 - Entr  e en vigueur du nouveau mod  le de financement
- **Triennat 2026-2028** - Mise en   uvre et r  vision du nouveau mod  le de financement

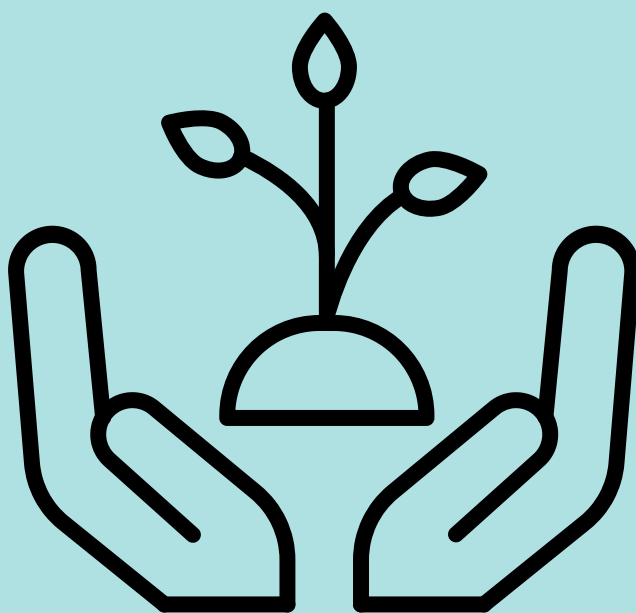


Pour toute autre question ou commentaire, n'h  sitez pas    contacter votre tr  sorier @ Evelyn.Dick@waggs.org

9. Conclusion

La consultation a déjà permis de fournir une orientation claire sur les modèles de calcul de la contribution européenne les plus probables et a démontré la volonté d'investir des ressources supplémentaires dans la région.

Avec un engagement et des ajustements supplémentaires, nous pouvons être sûrs que la région disposera d'un modèle de financement équitable, transparent et objectif à présenter à la conférence. Cela permettra de soutenir la mise en œuvre du PAT et de favoriser le développement d'une région forte et prospère.



10. Annexe

Annexe 1, CE indicative 2026-2028

L'annexe 1 présente les données de base (voir **colonnes 1 à 6**) utilisées pour calculer la contribution européenne : Recensement, RNB par habitant (méthode Atlas) et tranche de richesse de l'AMGE correspondante avec le pourcentage des cotisations payées. Les fourchettes de richesse de l'AMGE ont été approuvées lors de l'assemblée générale extraordinaire de 2024.

Voici une brève explication des autres colonnes du tableau :

1. La **colonne 7** énumère les taux de la CE par pays pour 2025, conformément à la proposition de contribution européenne : 2023-2025. Le montant annuel total de la CE est de 301 695 euros. Cependant, l'adhésion n'est pas totale et seuls 192 000 euros ont été facturés avec une attente de paiement.
2. La **colonne 8** met à jour les taux de la CE en utilisant les mêmes hypothèses que la proposition de contribution européenne : 2023-2025 mais avec le recensement actuel, le RNB et la fourchette de richesse de l'AMGE. Le montant total de la CE s'élève à 308 241 euros.
3. La **colonne 9** compare les deux colonnes précédentes et montre que la CE de 13 OM augmenterait en raison d'un changement dans leur recensement ou leur tranche de richesse. Pour sept OM (France, Allemagne, Irlande, Israël, Pays-Bas, Suède et Suisse), cette augmentation dépasse 1 000 euros. 24 OM voient leur CE diminuer et cinq restent inchangées. Dans le cas de la France et d'Israël, ce changement est très important et s'explique principalement par la forte augmentation du nombre de membres entre 2021 et 2022 (France - augmentation du recensement de 60 000 ; Israël - augmentation du recensement de 19 000).

3. La **colonne 10** utilise les données actualisées du recensement, du RNB et des fourchettes de richesse de l'AMGE, ainsi que les nouvelles hypothèses et la proposition 1 incluses dans le présent document aux sections 3 et 4. Le montant annuel total de la CE est de 193 859 € dans ce « modèle de statu quo modifié ».

4. La **colonne 11** compare la colonne 10 (le « modèle de statu quo modifié ») à la colonne 8 (le « modèle de statu quo »). Cela montre l'impact des nouvelles hypothèses et de la proposition 1 par rapport à la méthode de calcul actuelle. 32 OM paieraient moins de CE que dans le modèle actuel mis à jour ; neuf paieraient la même chose ; et un paierait plus (mais seulement 10 euros).

6. La **colonne 12** utilise les données actualisées du recensement, du RNB et des fourchettes de richesse de l'AMGE, ainsi que les nouvelles hypothèses et la proposition 2 incluses dans le présent document aux sections 3 et 5. Le total annuel des CE est de 151 750 € dans ce « modèle de base modifié ».

7. La **colonne 13** compare la colonne 12 (le « modèle de base modifié ») à la colonne 8 (le « modèle de statu quo »). Cela montre l'impact des nouvelles hypothèses et de la proposition 2 par rapport à la méthode de calcul actuelle. 29 OM paieraient moins de CE que dans le modèle actuel mis à jour ; dix paieraient la même chose ; et trois paieraient plus (60 € ; 74 € et 735 € respectivement).

Notes supplémentaires :

- La Croatie est devenue une Organisation Membre de l'AMGE lors de la 38ème Conférence mondiale en 2023. Par conséquent, elle n'avait pas de CE calculée lorsque la proposition de contribution européenne : 2023-2025 a été publiée en 2022.
- Les chiffres du Statu quo amendé et du modèle de cotisation de base amendé seront ajustés avec les données du recensement de 2025 avant la Conférence régionale.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Pays	Recensement (2024)	RNB par habitant selon la Méthode Atlas (USD)	Tranches de richesse de l'AMGE	Pourcentage des frais payés	Modèle actuel de Réalisations 2025 des Réalisations (EUR)	Modèle du statu quo (EUR) selon le dossier de consultation	(Augmentation) ou diminution de la CE par rapport au modèle actuel 2025 (EUR)	Modèle modifié du statu quo (EUR)	(Augmentation) ou diminution de la CE par rapport au modèle du statu quo (EUR)	Modèle de redevance de base modifié (EUR)	(Augmentation) ou diminution de la CE par rapport au modèle du statu quo (EUR)
1	ALBANIE (Associé)	254	\$ 7,570	5	40%	€ 87	€ 50	€ 37	€ 50	€ -	€ 50	€ -
2	ARMENIE	1,121	\$ 7,730	5	40%	€ 100	€ 176	€ (76)	€ 139	€ 37	€ 250	€ (74)
3	AUSTRIA	13,746	\$ 55,030	7	75%	€ 3,214	€ 4,039	€ (826)	€ 3,196	€ 843	€ 2,500	€ 1,539
4	AZERBAIJAN	238	\$ 6,680	4	30%	€ 171	€ 100	€ 71	€ 100	€ -	€ 100	€ -
5	BIELORUSSIE	187	\$ 7,780	5	40%	€ 100	€ 100	€ -	€ 100	€ -	€ 100	€ -
6	BELGIQUE	70,899	\$ 54,530	7	75%	€ 22,745	€ 20,834	€ 1,911	€ 16,484	€ 4,350	€ 12,500	€ 8,334
7	CROATIE	1,646	\$ 20,670	6	50%	€ 605	€ 322	€ 282	€ 255	€ 67	€ 250	€ 72
8	CHYPRE	1,025	\$ 30,990	7	75%	€ 491	€ 301	€ 189	€ 238	€ 63	€ 250	€ 51
9	REPUBLIQUE TCHEQUE	34,531	\$ 27,110	6	50%	€ 9,415	€ 6,765	€ 2,650	€ 5,352	€ 1,412	€ 7,500	€ (735)
10	DANEMARK	16,947	\$ 73,360	8	100%	€ 6,778	€ 6,640	€ 138	€ 5,254	€ 1,386	€ 2,500	€ 4,140
11	ESTONIE	728	\$ 27,240	6	50%	€ 233	€ 143	€ 90	€ 113	€ 30	€ 100	€ 43
12	FINLANDE	28,746	\$ 53,390	7	75%	€ 11,620	€ 8,447	€ 3,173	€ 6,683	€ 1,764	€ 5,000	€ 3,447
13	FRANCE	102,137	\$ 45,070	7	75%	€ 15,323	€ 30,013	€ (14,690)	€ 23,250	€ 6,763	€ 17,500	€ 12,513
14	GEORGIE	215	\$ 6,680	4	30%	€ 100	€ 100	€ -	€ 100	€ -	€ 100	€ -
15	ALLEMAGNE	38,454	\$ 53,970	7	75%	€ 8,388	€ 11,300	€ (2,912)	€ 8,941	€ 2,359	€ 7,500	€ 3,800
16	GRECE	4,793	\$ 22,580	6	50%	€ 2,078	€ 939	€ 1,139	€ 743	€ 196	€ 500	€ 439
17	HONGRIE	477	\$ 19,820	6	50%	€ 131	€ 100	€ 31	€ 100	€ -	€ 100	€ -
18	ICELANDE	1,231	\$ 79,840	8	100%	€ 415	€ 482	€ (67)	€ 382	€ 101	€ 250	€ 232
19	IRELANDE	10,573	\$ 80,390	8	100%	€ 2,977	€ 4,143	€ (1,166)	€ 3,278	€ 865	€ 2,500	€ 1,643
20	ISRAEL	59,822	\$ 55,020	7	75%	€ 4,415	€ 17,579	€ (13,164)	€ 13,909	€ 3,670	€ 10,000	€ 7,579
21	ITALIE	95,344	\$ 38,200	7	75%	€ 29,765	€ 28,017	€ 1,748	€ 22,167	€ 5,849	€ 17,500	€ 10,517

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Pays	Recensement (2024)	RNB par habitant selon la Méthode Atlas (USD)	Tranches de richesse de l'AMGE	Pourcentage des frais payés	Modèle actuel de 2025 des Réalisations (EUR)	Modèle du statu quo (EUR) selon le dossier de consultation	(Augmentation ou diminution de la CE par rapport au modèle actuel 2025 (EUR))	Modèle modifié du statu quo (EUR)	(Augmentation ou diminution de la CE par rapport au modèle du statu quo (EUR))	Modèle de redevance de base modifié (EUR)	(Augmentation ou diminution de la CE par rapport au modèle du statu quo (EUR))
22	LETTONIE	434	\$ 21,970	6	50%	€ 239	€ 100	€ 139	€ 100	€ -	€ 100	€ -
23	LIECHTENSTEIN	316	\$ 116,600	8	100%	€ 136	€ 124	€ 12	€ 100	€ 24	€ 100	€ 24
24	LUXEMBOURG	3,797	\$ 88,370	8	100%	€ 838	€ 1,488	€ (650)	€ 1,177	€ 311	€ 500	€ 988
25	MALTE	1,158	\$ 34,240	7	75%	€ 371	€ 340	€ 31	€ 269	€ 71	€ 250	€ 90
26	MONACO	67	\$ 240,535	8	100%	€ 100	€ 100	€ -	€ 100	€ -	€ 100	€ -
27	MONTENEGRO	887	\$ 11,500	5	40%	€ 198	€ 100	€ 98	€ 110	€ (10)	€ 100	€ -
28	PAYS-BAS	61,250	\$ 60,670	8	100%	€ 21,802	€ 23,998	€ (2,196)	€ 18,988	€ 5,010	€ 12,500	€ 11,498
29	NORVEGE	10,274	\$ 102,460	8	100%	€ 4,544	€ 4,025	€ 519	€ 3,185	€ 840	€ 2,500	€ 1,525
30	POLOGNE	64,881	\$ 19,730	6	50%	€ 14,867	€ 12,710	€ 2,157	€ 10,057	€ 2,654	€ 12,500	€ 210
31	PORTUGAL	3,200	\$ 26,270	6	50%	€ 930	€ 627	€ 304	€ 496	€ 131	€ 500	€ 127
32	ROUMANIE	559	\$ 16,670	6	50%	€ 270	€ 110	€ 160	€ 100	€ 10	€ 100	€ 10
33	RUSSIE	1,520	\$ 14,250	6	50%	€ 430	€ 298	€ 133	€ 236	€ 62	€ 250	€ 48
34	SAN MARINO	140	\$ 47,120	7	75%	€ 100	€ 100	€ -	€ 100	€ -	€ 100	€ -
35	REPUBLIQUE SLOVAQUE	3,809	\$ 22,790	6	50%	€ 1,178	€ 746	€ 432	€ 590	€ 156	€ 500	€ 246
36	SLOVENIE	5,695	\$ 30,620	7	75%	€ 1,077	€ 1,673	€ (596)	€ 1,324	€ 349	€ 1,000	€ 673
37	ESPAGNE	12,150	\$ 32,180	7	75%	€ 3,550	€ 3,570	€ (21)	€ 2,825	€ 745	€ 2,500	€ 1,070
38	SUEDE	37,672	\$ 61,650	8	100%	€ 11,184	€ 14,760	€ (3,576)	€ 11,678	€ 3,082	€ 7,500	€ 7,260
39	SUISSE	24,184	\$ 95,160	8	100%	€ 8,333	€ 9,475	€ (1,142)	€ 7,497	€ 1,978	€ 5,000	€ 4,475
40	TURQUIE	6,000	\$ 11,650	5	40%	€ 3,115	€ 940	€ 2,175	€ 744	€ 196	€ 1,000	€ (60)
41	UKRAINE	241	\$ 5,070	4	30%	€ 100	€ 100	€ -	€ 100	€ -	€ 100	€ -
42	ROYAUME-UNI	377,992	\$ 47,800	7	75%	€ 109,186	€ 92,268	€ 16,918	€ 23,250	€ 69,018	€ 17,500	€ 74,768
TOTAL						€ 301,695	€ 308,241	€ (6,545)	€ 193,859	€ 114,382	€ 151,750	€ 156,491
MOYENNE						€ 7,358	€ 7,339	€ (156)	€ 4,616	€ 2,723	€ 3,613	€ 3,726

Annexe 2 : Allègement transitoire indicatif

Le tableau suivant montre les conséquences potentielles de l'allègement transitoire (AT) sur le revenu triennal de la CE. Le principal impact est qu'il permet un passage plus progressif vers le revenu inférieur dans le cadre du modèle de redevance de base modifié.

Pour la période triennale, avec l'ajout de l'allègement transitoire, le statu quo modifié génère 568 766 € et la redevance de base modifiée 506 405 € (contre respectivement 581 577 € et 455 250 € sans l'allègement transitoire).

Notes supplémentaires :

- Les chiffres de l'allègement transitoire sont susceptibles de changer une fois que nous disposerons des données du recensement de 2025.
- Le Royaume-Uni a été exempté de l'allègement transitoire car aucune CE n'a été reçue en 2025 (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de données de référence).
- Israël bénéficie potentiellement du plafond de 100 % dans la règle d'allègement transitoire dans les deux modèles. L'Arménie bénéficie potentiellement du plafond de 100 % dans le modèle de redevance de base modifié.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Pays	Modèle actuel de 2025 des Réalisation s (EUR)	Modèle modifié du statu quo (EUR)	(Augmentation) ou diminution de la CE par rapport aux valeurs réelles du modèle actuel 2025 (EUR)	Variation en pourcentage (l'allègement transitoire s'applique là où il est surligné en rouge)	2026 avec AT (EUR)	2027 with AT (EUR)	2028 with AT (EUR)	Modèle de redevance de base modifié (EUR)	(Augmentation) ou diminution de la CE par rapport aux valeurs réelles du modèle actuel 2025 (EUR)	Variation en pourcentage (l'allègement transitoire s'applique là où il est surligné en rouge)	2026 avec AT (EUR)	2027 avec AT (EUR)	2028 avec AT (EUR)
1	ALBANIE (Associé)	€ 87	€ 50	€ 37	42%	€ 74	€ 62	€ 50	€ 50	€ 37	42%	€ 74	€ 62	€ 50
2	ARMENIE	€ 100	€ 139	€ (39)	-39%	€ 113	€ 126	€ 139	€ 250	€ (150)	-150%	€ 133	€ 167	€ 200
3	AUSTRIA	€ 3,214	€ 3,196	€ 18	1%	€ 3,196	€ 3,196	€ 3,196	€ 2,500	€ 714	22%	€ 2,976	€ 2,738	€ 2,500
4	AZERBAIJAN	€ 171	€ 100	€ 71	42%	€ 147	€ 124	€ 100	€ 100	€ 71	42%	€ 147	€ 124	€ 100
5	BIELORUSSIE	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100
6	BELGIQUE	€ 22,745	€ 16,484	€ 6,261	28%	€ 16,484	€ 16,484	€ 16,484	€ 12,500	€ 10,245	45%	€ 19,330	€ 15,915	€ 12,500
7	CROATIE	€ 605	€ 255	€ 349	58%	€ 488	€ 372	€ 255	€ 250	€ 355	59%	€ 486	€ 368	€ 250
8	CHYPRE	€ 491	€ 238	€ 252	51%	€ 406	€ 322	€ 238	€ 250	€ 241	49%	€ 410	€ 330	€ 250
9	REPUBLIQUE TCHÈQUE	€ 9,415	€ 5,352	€ 4,062	43%	€ 8,060	€ 6,706	€ 5,352	€ 7,500	€ 1,915	20%	€ 7,500	€ 7,500	€ 7,500
10	DANEMARK	€ 6,778	€ 5,254	€ 1,524	22%	€ 5,254	€ 5,254	€ 5,254	€ 2,500	€ 4,278	63%	€ 5,352	€ 3,926	€ 2,500
11	ESTONIE	€ 233	€ 113	€ 120	52%	€ 193	€ 153	€ 113	€ 100	€ 133	57%	€ 189	€ 144	€ 100
12	FINLANDE	€ 11,620	€ 6,683	€ 4,936	42%	€ 9,974	€ 8,329	€ 6,683	€ 5,000	€ 6,620	57%	€ 9,413	€ 7,207	€ 5,000
13	FRANCE	€ 15,323	€ 23,250	€ (7,927)	-52%	€ 17,965	€ 20,608	€ 23,250	€ 17,500	€ (2,177)	-14%	€ 17,500	€ 17,500	€ 17,500
14	GEORGIE	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100
15	ALLEMAGNE	€ 8,388	€ 8,941	€ (553)	-7%	€ 8,941	€ 8,941	€ 8,941	€ 7,500	€ 888	11%	€ 7,500	€ 7,500	€ 7,500
16	GRECE	€ 2,078	€ 743	€ 1,335	64%	€ 1,633	€ 1,188	€ 743	€ 500	€ 1,578	76%	€ 1,552	€ 1,026	€ 500
17	HONGRIE	€ 131	€ 100	€ 31	24%	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	€ 31	24%	€ 100	€ 100	€ 100
18	ICELANDE	€ 415	€ 382	€ 33	8%	€ 382	€ 382	€ 382	€ 250	€ 165	40%	€ 360	€ 305	€ 250
19	IRLANDE	€ 2,977	€ 3,278	€ (301)	-10%	€ 3,278	€ 3,278	€ 3,278	€ 2,500	€ 477	16%	€ 2,500	€ 2,500	€ 2,500
20	ISRAËL	€ 4,415	€ 13,909	€ (9,494)	-215%	€ 5,886	€ 7,358	€ 8,829	€ 10,000	€ (5,585)	-127%	€ 5,886	€ 7,358	€ 8,829
21	ITALIE	€ 29,765	€ 22,167	€ 7,597	26%	€ 22,167	€ 22,167	€ 22,167	€ 17,500	€ 12,265	41%	€ 25,677	€ 21,588	€ 17,500
22	LETTONIE	€ 239	€ 100	€ 139	58%	€ 193	€ 146	€ 100	€ 100	€ 139	58%	€ 193	€ 146	€ 100

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Pays	Modèle actuel de 2025 des Réalisation s (EUR)	Modèle modifié du statu quo (EUR)	(Augmentation) ou diminution de la CE par rapport aux valeurs réelles du modèle actuel 2025 (EUR)	Variation en pourcentage (l'allègement transitoire s'applique là où il est surligné en rouge)	2026 avec AT (EUR)	2027 with AT (EUR)	2028 with AT (EUR)	Modèle de redevance de base modifié (EUR)	(Augmentation) ou diminution de la CE par rapport aux valeurs réelles du modèle actuel 2025 (EUR)	Variation en pourcentage (l'allègement transitoire s'applique là où il est surligné en rouge)	2026 avec AT (EUR)	2027 avec AT (EUR)	2028 avec AT (EUR)
23	LIECHTENSTEIN	€ 136	€ 100	€ 36	26%	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	€ 36	26%	€ 100	€ 100	€ 100
24	LUXEMBOURG	€ 838	€ 1,177	€ (339)	-40%	€ 951	€ 1,064	€ 1,177	€ 500	€ 338	40%	€ 725	€ 613	€ 500
25	MALTE	€ 371	€ 269	€ 102	27%	€ 269	€ 269	€ 269	€ 250	€ 121	33%	€ 331	€ 290	€ 250
26	MONACO	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100
27	MONTENEGRO	€ 198	€ 110	€ 88	45%	€ 169	€ 139	€ 110	€ 100	€ 98	50%	€ 165	€ 133	€ 100
28	PAYS-BAS	€ 21,802	€ 18,988	€ 2,814	13%	€ 18,988	€ 18,988	€ 18,988	€ 12,500	€ 9,302	43%	€ 18,701	€ 15,601	€ 12,500
29	NORVEGE	€ 4,544	€ 3,185	€ 1,359	30%	€ 3,185	€ 3,185	€ 3,185	€ 2,500	€ 2,044	45%	€ 3,863	€ 3,181	€ 2,500
30	POLOGNE	€ 14,867	€ 10,057	€ 4,810	32%	€ 10,057	€ 10,057	€ 10,057	€ 12,500	€ 2,367	16%	€ 12,500	€ 12,500	€ 12,500
31	PORTUGAL	€ 930	€ 496	€ 434	47%	€ 786	€ 641	€ 496	€ 500	€ 430	46%	€ 787	€ 643	€ 500
32	ROUMANIE	€ 270	€ 100	€ 170	63%	€ 213	€ 157	€ 100	€ 100	€ 170	63%	€ 213	€ 157	€ 100
33	RUSSIE	€ 430	€ 236	€ 195	45%	€ 365	€ 301	€ 236	€ 250	€ 180	42%	€ 370	€ 310	€ 250
34	SAN MARINO	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100
35	REPUBLIQUE SLOVAQUE	€ 1,178	€ 590	€ 587	50%	€ 982	€ 786	€ 590	€ 500	€ 678	58%	€ 952	€ 726	€ 500
36	SLOVENIE	€ 1,077	€ 1,324	€ (247)	-23%	€ 1,324	€ 1,324	€ 1,324	€ 1,000	€ 77	7%	€ 1,000	€ 1,000	€ 1,000
37	ESPAGNE	€ 3,550	€ 2,825	€ 725	20%	€ 2,825	€ 2,825	€ 2,825	€ 2,500	€ 1,050	30%	€ 2,500	€ 2,500	€ 2,500
38	SUEDE	€ 11,184	€ 11,678	€ (495)	-4%	€ 11,678	€ 11,678	€ 11,678	€ 7,500	€ 3,684	33%	€ 9,956	€ 8,728	€ 7,500
39	SUISSE	€ 8,333	€ 7,497	€ 836	10%	€ 7,497	€ 7,497	€ 7,497	€ 5,000	€ 3,333	40%	€ 7,222	€ 6,111	€ 5,000
40	TURQUIE	€ 3,115	€ 744	€ 2,371	76%	€ 2,325	€ 1,534	€ 744	€ 1,000	€ 2,115	68%	€ 2,410	€ 1,705	€ 1,000
41	UKRAINE	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	-	0%	€ 100	€ 100	€ 100
42	ROYAUME-UNI	€ 109,186	€ 23,250	€ 85,936	79%	€ 23,250	€ 23,250	€ 23,250	€ 17,500	€ 91,686	84%	€ 17,500	€ 17,500	€ 17,500
		€ 301,695	€ 193,859	€ 107,836		€ 190,398	€ 189,589	€ 188,779	€ 151,750	€ 149,945		€ 187,074	€ 168,802	€ 150,529
		€ 7,358	€ 4,616	€ 2,568		€ 4,533	€ 4,514	€ 4,495	€ 3,613	€ 3,570		€ 4,454	€ 4,019	€ 3,584

Annexe 3 : Cadre financier régional ajusté avec la proposition 1 (modèle de statu quo modifié) et la proposition 2 (modèle de redevance de base modifié)

Comme indiqué dans le PAT, voici les données triennales relatives aux recettes et aux dépenses pour les deux propositions présentées dans ce document afin d'illustrer l'impact potentiel sur le cadre financier régional.

Prévisions de revenus 2026-2028	PAT Triennat Total (EUR)	Proposition 1 Total triennal (EUR)	Différence par rapport à PAT	Proposition 2 Total triennal (EUR)	Différence par rapport à PAT
Contribution Européenne	€ 460,350	€ 581,577	€ (121,227)	€ 455,250	€ 5,100
Allocation de l'AMGE pour les membres du personnel	€ 114,000	€ 114,000	€ -	€ 114,000	€ -
Allocation potentielle de l'AMGE pour la gouvernance et le programme	€ 111,000	€ 111,000	€ -	€ 111,000	€ -
Subvention pour Roverway	€ 50,000	€ 50,000	€ -	€ 50,000	€ -
Subvention pour la réunion des bénévoles	€ 40,000	€ 40,000	€ -	€ 40,000	€ -
The Academy	€ 150,000	€ 150,000	€ -	€ 150,000	€ -
Subvention de fonctionnement générale	€ 375,000	€ 375,000	€ -	€ 375,000	€ -
Journée du don de l'AMGE	€ 15,000	€ 15,000	€ -	€ 15,000	€ -
Total des revenus	€ 1,315,350	€ 1,436,577	€ (121,227)	€ 1,310,250	€ 5,100
Prévisions de dépenses 2026 - 2028	PAT Triennat Total (EUR)	Proposition 1 Total triennal (EUR)	Différence par rapport à PAT	Proposition 2 Total triennal (EUR)	Différence par rapport à PAT
Exécution du programme					
· Résultat 1 - Un mouvement dirigé par des filles et des jeunes femmes, uni et connecté	€ 63,000	€ 78,000	€ (15,000)	€ 63,000	€ -
· Résultat 2 - Les organisations membres sont soutenues pour être prospères, inclusives et offrir une expérience de guidisme et de scoutisme de haute qualité	€ 43,000	€ 45,500	€ (2,500)	€ 43,000	€ -
· Résultat 2 - The Academy	€ 150,000	€ 150,000	€ -	€ 150,000	€ -
· Résultat 2 - Forum des CI	€ 20,000	€ 20,000	€ -	€ 20,000	€ -
· Résultat 2 - Roverway	€ 50,000	€ 50,000	€ -	€ 50,000	€ -
· Résultat 3 - Une région Europe de l'AMGE durable	€ 55,000	€ 70,000	€ (15,000)	€ 55,000	€ -
Gouvernance et opérations		€ -	€ -	€ -	€ -
· Réunion du Comité régional	€ 30,000	€ 30,000	€ -	€ 30,000	€ -
· Conférence régionale	€ 40,000	€ 40,000	€ -	€ 40,000	€ -
· Frais de personnel et formation	€ 945,000	€ 945,000	€ -	€ 945,000	€ -
· Frais de fonctionnement	€ 108,000	€ 108,000	€ -	€ 108,000	€ -
· Frais d'audit, frais juridiques et honoraires professionnels	€ 24,000	€ 24,000	€ -	€ 24,000	€ -
Total des dépenses	€ 1,528,000	€ 1,560,500	€ (32,500)	€ 1,528,000	€ -
Total des revenus	€ 1,315,350	€ 1,436,577		€ 1,310,250	
Excédent net / (Déficit)	€ (212,650)	€ (123,923)	€ (88,727)	€ (217,750)	€ 5,100

La proposition 1 augmente les recettes prévues de 121 000 euros. Cela permet d'investir davantage dans les activités prioritaires identifiées dans le PAT pour les résultats 1, 2 et 3.

La proposition 2 ne représente qu'une variation minime par rapport aux chiffres du PAT, de sorte qu'elle n'a pas d'impact majeur sur les recettes ou les dépenses dans le projet de cadre financier.